

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-145 du 28 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes d'ACHIET-LE-GRAND, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - J. STORET – V. THIEBAUT – A.M. BARBIER – P. LAGUILLER – M.F. NAWROCKI – N. CARON –

MM. J. MAHIEU – H. TABARY – Y. BONNERRE – E. LEFEBVRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – J.N. MENAGE – J. FORESTIER – F. MATHON – Ph. LEFORT – X. LEROUX – D. TABARY – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS - Ch. HEMAR – I. LESAGE -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE  
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE  
M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.F. BERTIN  
Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Tarifs d'Impression

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les services de la Communauté de Communes disposent des matériels de reprographie qui offrent la possibilité aux Communes de venir procéder à l'impression de leur Bulletin Municipal à des coûts intéressants.

Monsieur le Président propose de mettre en place un tarif d'impression puisque plusieurs communes ont sollicité la collectivité pour l'impression de leur Bulletin Municipal 2013.

Monsieur le Président propose de prendre en considération les tarifs suivants :

	A4 (coût en € TTC)			
	N&B		Couleur	
	recto	recto & verso	recto	recto & verso
Imprimante CL 7000	0,0306	0,0616	0,1986	0,3972
Photocopieur 1224 C	0,0206	0,0413	0,2146	0,4292
Duplicopieur	0,0085	0,0171		

	A3 (coût en € TTC)			
	N&B		Couleur	
	recto	recto & verso	recto	recto & verso
Imprimante CL 7000	0,0616	0,1231	0,3972	0,7945
Photocopieur 1224 C	0,0413	0,0825	0,4292	0,8584
Duplicopieur	0,0171	0,0342		

	A4 (coût en € TTC)		A3 (coût en € TTC)	
	blanc	couleur	blanc	couleur
Coût du papier en sus	0,008	0,021	0,016	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le tarif d'impression appliqué aux communes et Associations sollicitant l'impression de documents,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 28 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 28 Juin 2013.

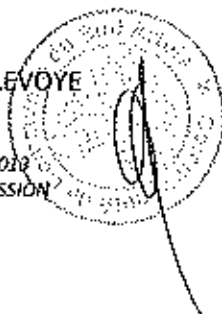
Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 28 Juin 2013 et transmission  
en Préfecture le 28 Juin 2013.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

2013-145 28/06/2013  
DEL TARIFS IMPRESSION



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

Le Président,  
- 8 JUIN 2013

ARRIVÉE

Jean-Paul DELEVOYE

